

BDO RHONE-ALPES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 10 bis, Avenue des Francs-Tireurs et Partisans Français
(F.T.P.F.) - Immeuble Le Pixel 38130 ECHIROLLES
061 500 542 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MARS 2026

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, prend acte de la démission de la société BDO FRANCE de son mandat de Présidente de la Société avec effet à compter de ce jour, sans aucune indemnité, et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour notamment et ce pour une durée illimitée :

La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS
828 684 340 RCS PARIS
Représentée aux présentes par son Gérant **Monsieur Arnaud NAUDAN**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE, représentée par **Monsieur Arnaud NAUDAN**, accepte les fonctions de Présidente et déclare qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au **JOURNAL LA LOI**, une marque de la société LEXTENSO dont le siège social est : La Grande Arche - Paroi nord - 1, Parvis de la Défense - 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

& & &

Extrait certifié conforme à l'original.

Arnaud NAUDAN
Pour **MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE**
Présidente

